

Vademecum DE danse formation initiale

ATTENTION : document à conserver

Ce document contient les informations administratives dont vous aurez besoin pour votre inscription ou réinscription à l'isdaT et pour la bonne compréhension de votre statut.

Vie étudiante

Le statut étudiant

Ce statut permet l'accès aux services du CROUS (<http://www.crous-toulouse.fr>) : restaurants et logements universitaires, bourses sur critères sociaux... ainsi que l'accès à des tarifs réduits (transports, loisirs...).

Désormais, il permet également l'accès aux services de la COMUE (Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées), la communauté des universités et grandes écoles de Toulouse, qui propose des services centralisés aux étudiants (<http://www.univ-toulouse.fr/vie-etudiante>). En contrepartie ce statut comporte aussi des obligations, en particulier le versement d'une cotisation vie étudiante et campus (CVEC).

Votre inscription à l'isdaT vous confère le statut d'étudiant à temps complet, indépendamment de toute inscription à l'Université.

Demande de bourses sur critères sociaux / logement étudiant

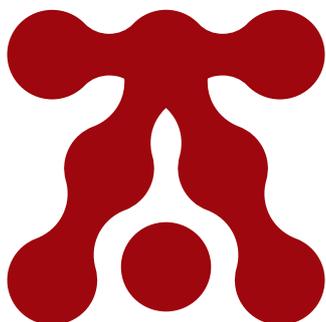
Si vous ne l'avez pas fait en avril, vous pouvez encore effectuer une demande de dossier social étudiant sur le site du Crous de Toulouse (des simulations sont possibles).

Vous devez effectuer un vœu d'inscription :

— à l'**isdaT** (cursus Art et architecture, LMD, isdaT) si vous ne vous inscrivez pas en licence ;

— à l'**Université ou à l'isdaT au choix** (si vous vous inscrivez en licence).

N'hésitez pas à demander un logement universitaire, même si vous n'êtes pas boursier. Ces logements sont attribués prioritairement aux étudiants boursiers mais il en reste toujours à répartir entre les autres étudiants demandeurs.



Cotisation vie étudiante et de campus (CVEC)

C'est nouveau et c'est la première démarche à effectuer : tous les étudiant·es doivent souscrire cette cotisation appelée CVEC avant de pouvoir s'inscrire dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de l'isdaT ou de l'Université. En contrepartie, il n'y a plus de cotisation de sécurité sociale étudiante à payer. Son montant est de **92 euros** et vous devez la régler en ligne sur le site du Crous : cliquez sur "Mes services étudiants" puis sur "CVEC". Ce service sera ouvert à compter du 7 juin 2021. Le CROUS vous délivrera une attestation d'acquiescement ou d'exonération si vous êtes boursier.

Attention : Les boursiers sur critères sociaux en sont exonérés, mais doivent également faire la démarche d'inscription en ligne.

Vous devrez fournir cette attestation deux fois : lors de votre inscription à l'Université (s'il y a lieu) et lors de votre inscription à l'isdaT.

Sécurité sociale étudiante

Attention changements : la sécurité sociale étudiante a été réformée en 2018. Ainsi, il n'y a plus de cotisation sécurité sociale à payer, elle a été remplacée par la CVEC.

Vous êtes désormais responsable de votre adhésion à la sécurité sociale, laquelle ne passe plus par les établissements d'enseignement supérieur. Petit à petit la sécurité sociale étudiante spécifique disparaît et sera gérée par les caisses primaires d'assurances maladie (CPAM).

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es français·es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour votre sécurité sociale. Vous conserverez la prise en charge de vos frais de santé par la caisse qui s'en occupait jusqu'alors, généralement celle de vos parents, localisée sur le lieu de résidence de vos parents même si vous déménagez à Toulouse. Il peut s'agir également de votre propre caisse, par exemple si vous travailliez l'an dernier.

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es étranger·es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France ?

Vous devrez vous enregistrer à la sécurité sociale générale sur le site www.etudiant-etranger.ameli.fr. Vous serez ensuite couvert par la CPAM de Toulouse (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Attention, cette inscription ne pourra être faite qu'après paiement de la CVEC et inscription à l'isdaT ou en licence à l'Université.

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es français·es ou étranger·es qui se réinscrivent dans l'enseignement supérieur et étaient déjà inscrit·es en 2020-2021 ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer puisque vous poursuivez vos études. Vous serez pris en charge par votre centre de sécurité social actuel, qu'il s'agisse d'un centre étudiant ou de la CPAM, sans avoir à payer de cotisation pour 2021-2022 (sauf bien entendu la CVEC). Vous continuerez à être couvert·e par votre centre de sécurité sociale actuel jusqu'à la fin de l'année universitaire, puis vous serez basculé·es, courant 2022, sur le centre CPAM de votre lieu de résidence.

Principes d'inscription

Modalités d'inscription à l'isdaT

Rappel, pour les DED1, vous devez avant le 30 juin 2021 confirmer votre engagement dans la formation en revoyant les documents demandés dument signés avant le 30 juin 2021.

Les inscriptions ou réinscriptions s'effectueront en deux temps.

1^{er} temps

Pour cette inscription, merci d'anticiper et d'envoyer dès que possible UNIQUEMENT par mail à martine.truong@isdat.fr les documents suivants (s'ils n'ont pas déjà été fournis pour l'année à venir) :

- une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire, couvrant les dommages que vous pourriez causer aux tiers dans le cadre de vos études ; **attention, elle doit vous couvrir au plus tard à compter du 1er septembre 2021, effectuez les démarches dès maintenant ;**
- une attestation provisoire ou définitive d'attribution de bourse, si vous en bénéficiez ;
- l'attestation d'acquittement (ou d'exonération pour les boursiers) de la CVEC.
- pour les étudiant·es étranger·es hors UE : votre titre de séjour en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement ;
- une photocopie de votre carte d'identité ou passeport si vous ne l'avez pas déjà fournie
- tous les documents demandés dans le dossier d'inscription et que vous n'auriez pas déjà fournis (certificat médical, livret de formation à jour etc.).

2^e temps

À l'isdaT dans nos bureaux au 12, place Saint-Pierre sur rendez-vous. Un planning sera établi. **Vos dates et horaires d'inscription seront communiqués lors de la journée de rentrée, le 2 septembre à 9h pour les DED2 et le 6 septembre à 9h pour les DED1, un planning sera affiché à l'entrée des studios sur le panneau isdaT.**

Lors de cette rentrée en septembre préparez :

- tous les documents originaux et/ou manquants à votre dossier, n'oubliez pas le certificat médical.
- vous pourrez payer les frais de votre scolarité à l'isdaT par carte bancaire, espèces ou chèque établi à l'ordre du Trésor Public (sauf étudiant·es boursier·es - fournir la notification de bourse). Les tarifs sont dépendants de votre année de formation au diplôme d'État de professeur de danse (voir tarifs rappelés ci-dessous). Les paiements auront lieu au service comptabilité à l'isdaT — site Daurade, 5, quai de la Daurade 31000 Toulouse auprès de Séléna Gil.

Rappel des tarifs

Diplôme d'État danse 1^{re} année : 360 € divisible en unités d'enseignement

- UV 1 Histoire de la danse = 91 €
- UV 2 Anatomie/Physiologie = 91 €
- UV 3 Formation Musicale = 178 €

Diplôme d'État danse 2^e année UV 4 Pédagogie = 360€ (non divisible).

Modalités d'inscription à l'UT2J (facultative)

Les étudiants **qui le souhaitent** peuvent préparer une licence en même temps que leur DE Danse. L'organisation des parcours de formation du Diplôme d'État s'effectue en partenariat avec l'Université Toulouse – Jean Jaurès. Une convention avec l'Université partenaire permet à l'unité danse de l'isdaT, d'offrir aux étudiants de réaliser un programme de Licence-DE articulé en deux ans et ainsi d'obtenir conjointement au DE un diplôme universitaire de Licence (bac + 3).

L'inscription en licence n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée puisque tous les cours sont communs aux deux diplômes à l'exception d'une UE « danse cirque connaissance du patrimoine – pratique scénique » et du certificat d'informatique C2i.

La licence concernée s'intitule : **licence mention Arts du spectacle parcours danse, pédagogie interprétation** de l'UFR Lettres, philosophie, musique, département Art&Com.

Conditions préalables d'inscription en licence

Avoir obtenu le baccalauréat au plus tard en 2020.

L'inscription : si vous êtes nouvellement admis·e à l'isdaT ou si vous vous réinscrivez à l'Université en tant qu'étudiant·e

Les étudiant·es désireux de s'inscrire en licence, devront **l'avoir signifié dès la confirmation de leur inscription, fin juin** à l'unité danse (martine.truong@isdat.fr). Une liste avec vos coordonnées est établie par année et envoyée à Mme Ducrocq (secrétariat de l'université pour cette licence), qui vous contactera **mi-juillet** sur votre boîte mail afin de vous renseigner sur la constitution de votre dossier d'inscription ou de réinscription à l'université. Vous formaliserez ensuite votre inscription administrative à la date et l'heure indiquée par mail. Une inscription pédagogique sera faite ultérieurement à l'UT2J en **septembre 2021**.

Le paiement en ligne après l'inscription administrative est désormais possible. Le paiement en 3 fois est possible avec une carte bancaire (s'il est indiqué en ligne, sinon c'est un paiement intégral de 170€ environ).

Attention ! Vous devrez vous rendre disponible pour l'inscription pédagogique car il est impératif de s'y présenter personnellement. Prévoyez un temps d'attente lors de ce RDV en septembre.

Contacts inscription isdaT

Marie-Laure Vanderbeken : 05 31 47 19 42 / marie-laure.vanderbeken@isdat.fr
Martine Truong Tan Trung : 05 31 47 19 41 / martine.truong@isdat.fr

Veillez noter que nos bureaux seront fermés du 15 juillet au 29 août 2021 inclusivement.